



ARRETE MUNICIPAL

N° 676/2023 du 5 décembre 2023
Portant modification de l'arrêté N°615/2023 du 25 octobre 2023
Relatif à la délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020

Vu l'élection de Mme Anne GERHART-GROH, en qualité d'adjointe au Maire en date du 25 mai 2020

Vu l'arrêté municipal N°198/2020 du 25 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de Mme Anne GERHART-GROH

Vu l'arrêté municipal N°615/2023 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature de Mme Anne GERHART-GROH

Considérant que l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant la modification de l'ordre du tableau et les ajustements de délégations faisant suite à la démission d'un adjoint au Maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Anne GERHART-GROH, 6^{ème} adjointe au Maire.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal N°198/2020 du 25 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : En application des articles L2122-18 et L2213-8 du Code général des collectivités territoriales, Mme Anne GERHART-GROH, 6^{ème} adjoint au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

- **Etat civil / cimetière**
 - Certificats de vie
 - Etat civil (mariages, décès, naissances)
 - Pacs
 - Changement de noms et prénoms
 - Opérations funéraires réalisées au titre du pouvoir de police du Maire
 - Gestion du cimetière

- **Recensement**
 - Recensement INSEE : Relations avec l'agent coordinateur
 - Communication autour du recensement
 - Recensement citoyen : délivrance des attestations de recensement pour les jeunes de nationalité française, filles et garçons âgés de 16 à 25 ans.

- **Démarche d'amélioration continue du service public**
 - Qualité de l'accueil
 - Autres démarches dans le domaine

En priorité 2 :

- **Finances**
 - Budget communal et budget annexe de l'eau : mandatement des dépenses inscrites aux budgets et émission des titres de recettes, y compris les annulations de mandats de paiement et de titres de recettes,
 - Fiscalité locale, aux dotations et aux taxes communales,
 - Par subdélégation de la délégation donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 22 juin 2020, de procéder dans la limite de 2 000 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L.2221-5-a et c.) et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - Par subdélégation de la délégation donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 22 juin 2020, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par an,
 - Demandes de subventions au profit de la commune
 - Attribution de subventions
 - Relations financières avec les associations et les partenaires institutionnels de la Ville.

- **Assurances**
 - Par subdélégation de la délégation donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 22 juin 2020, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

- **Vie économique**
 - Ouvertures dominicales des commerces,
 - Représente le Maire aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Article 3 : Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 : Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

Article 5 : Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 6 : La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

Article 7 : La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

Article 8 : Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT. A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

Article 9 : L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Article 10** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
 - Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
 - Madame la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE
 - Madame Anne GERHART-GROH, bénéficiaire

Illzach, le 5 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

